



DCTC Doc n° 36
3/4/14

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE DROIT AÉRIEN

(Montréal, 26 mars – 4 avril 2014)

ACTE FINAL

ACTE FINAL

**de la Conférence internationale de droit aérien
Conférence diplomatique chargée d'examiner un amendement de la Convention de Tokyo de
1963, tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale
à Montréal, du 26 mars au 4 avril 2014**

Les plénipotentiaires à la Conférence internationale de droit aérien tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale se sont réunis à Montréal du 26 mars au 4 avril 2014 pour examiner un amendement de la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Convention de Tokyo, 1963).

Les Gouvernements des 86 États ci-après étaient représentés à la Conférence et ont présenté leurs lettres de créance en bonne et due forme :

Afrique du Sud (République sud-africaine)	Fédération de Russie
Albanie (République d')	Fidji (République des)
Allemagne (République fédérale d')	Finlande (République de)
Angola (République d')	France (République française)
Arabie saoudite (Royaume d')	Ghana (République du)
Argentine (République argentine)	Grèce (République hellénique)
Australie	Guinée (République de)
Autriche (République d')	Guinée équatoriale (République de)
Azerbaïdjan (République d')	Haïti (République d')
Bolivie (État plurinational de)	Inde (République de l')
Botswana (République du)	Indonésie (République d')
Brésil (République fédérative du)	Israël (État d')
Burkina Faso	Italie (République italienne)
Burundi (République du)	Jamaïque
Cambodge (Royaume du)	Japon
Cameroun (République du)	Jordanie (Royaume hachémite de)
Canada	Kenya (République du)
Cap-Vert (République du)	Koweït (État du)
Chili (République du)	Lesotho (Royaume du)
Chine (République populaire de)	Lituanie (République de)
Colombie (République de)	Madagascar (République de)
Congo (République du)	Mali (République du)
Côte d'Ivoire (République de)	Malte (République de)
Cuba (République de)	Maroc (Royaume du)
Danemark (Royaume du)	Mauritanie (République islamique de)
Égypte (République arabe d')	Mexique (États-Unis du)
Émirats arabes unis	Namibie (République de)
Équateur (République de l')	Népal (République fédérale démocratique du)
Espagne (Royaume d')	Niger (République du)
États-Unis d'Amérique	Nigéria (République fédérale du)

Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Ouganda (République de l')
Paraguay (République du)
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou (République du)
Philippines (République des)
Pologne (République de)
Portugal (République portugaise)
Qatar (État du)
République de Corée
République dominicaine
République tchèque
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Sénégal (République du)
Sierra Leone (République de)
Singapour (République de)
Soudan (République du)
Suède (Royaume de)
Suisse (Confédération suisse)
Swaziland (Royaume du)
Tchad (République du)
Togo (République togolaise)
Turquie (République turque)
Uruguay (République orientale de l')

Les neuf organisations internationales ci-après étaient représentées par des observateurs :

Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
Association du transport aérien international (IATA)
Association latino-américaine de droit aérien et spatial (ALADA)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)
Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
Union internationale des assureurs aéronautiques (UIAA)
Université McGill

Le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Olumuyiwa Benard Aliu, a ouvert la Conférence.

La Conférence a élu Présidente M^{me} Tan Siew Huay (Singapour) et a aussi élu les vice-présidents suivants :

Premier vice-président	M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)
Deuxième vice-président	M. Michael Jennison (États-Unis)
Troisième vice-président	M. Norberto Luongo (Argentine)
Quatrième vice-président	M. Małgorzata Polkowska (Pologne)
Cinquième vice-président	Son Altesse le Prince Turki Bin Faisal Al Saud (Arabie saoudite)

Le Secrétaire général de la Conférence était M. John Augustin, Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures, Organisation de l'aviation civile internationale. Il était assisté de M. Jiefang Huang, conseiller juridique principal, qui était le Secrétaire exécutif, de MM. Andrew Opolot et Christopher Petras, conseillers juridiques, qui étaient les Sous-Secrétaires, et de M^{me} Marla Weinstein, conseillère juridique, qui était la Secrétaire adjointe. Les services de conférence étaient assurés sous la direction de M^{me} Fang Liu, Directrice de l'administration et des services, avec l'assistance de M. James Wan, Directeur adjoint, Gestion de l'information et services administratifs généraux, et d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

La Conférence a institué une Commission plénière, présidée par M^{me} Tan Siew Huay (Singapour), ainsi que les comités et groupes suivants :

Comité de vérification des pouvoirs

Président : M. Obaid Saif Al Nuaimi (Émirats arabes unis)

Membres : Canada
Colombie
Émirats arabes unis
Finlande
Indonésie

Comité de rédaction

Président : M. Levers Mabaso (Afrique du Sud)

Membres : Afrique du Sud
Argentine
Australie
Brésil
Burkina Faso
Canada
Chine
Émirats arabes unis
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Ghana
Inde
Jamaïque
Japon
Mauritanie
Namibie
Pays-Bas
République de Corée
Uruguay

Association du transport aérien international (IATA)
Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)

Comité du préambule et des dispositions protocolaires

Président : M. John Thachet (Canada)

Membres : Allemagne
Canada
Chili
Chine
Congo
Danemark
Équateur
États-Unis d'Amérique
Fidji
Jordanie
Nigéria
Paraguay
Portugal
Qatar
République de Corée
Togo

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Groupe spécial des agents de sûreté en vol et Amis de la Présidence

Présidents : M. Terry Olson (France)
M^{me} Tan Siew Huay (Singapour)

Membres : Afrique du Sud
Arabie saoudite
Argentine
Canada
Chine
Colombie
Cuba
Égypte
États-Unis d'Amérique
France
Italie
Japon
Kenya
Philippines
Soudan
Suisse

Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)

Groupe sur la compétence

Président : M. Mark Rodmell (Royaume-Uni)

Membres : Allemagne
Bolivie
Chine
Espagne
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Jamaïque
Koweït
Mexique
Namibie
Nigéria
Royaume-Uni
Singapour

Association du transport aérien international (IATA)

Groupe sur la résolution

Président : M. Juan Ramón Hernáiz Bravo (Mexique)

Membres : Afrique du Sud
États-Unis

Japon
 Kenya
 Mauritanie
 Mexique
 Nouvelle-Zélande
 Pérou
 Pologne
 République tchèque
 Singapour
 Suède
 Turquie

Association du transport aérien international (IATA)

À l'issue de ses délibérations, la Conférence a adopté le texte du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*.

Ledit Protocole a été ouvert à la signature à Montréal, ce jour, par les États participant à la Conférence. Il a été décidé aussi qu'après le 4 avril 2014, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les États au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

Le texte du Protocole est sujet à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans la période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date du présent Acte final, en ce qui concerne les modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues.

Un texte refondu de la *Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Convention de Tokyo, 1963) modifiée par le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* a aussi été adopté à Montréal, ce jour, pour faciliter l'adoption des règles de ladite Convention et dudit Protocole. Ce texte, établi en six langues, est joint au présent Acte final.

La Conférence a en outre adopté par consensus la résolution ci-après :

RÉSOLUTION
RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA CIRCULAIRE 288 —
ÉLÉMENTS D'ORIENTATION SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA QUESTION
DES PASSAGERS INDISCIPLINÉS/PERTURBATEURS

LA CONFÉRENCE,

RECONNAISSANT qu'en vertu du Préambule et de l'article 44 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, l'un des buts et objectifs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est d'encourager la planification et le développement du transport aérien international de façon à répondre aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et économique,

AYANT ADOPTÉ le *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs* (Protocole),

CONSCIENTE du fait que le droit international existant tout comme les lois et règlements nationaux en vigueur dans de nombreux États ne sont peut-être pas vraiment suffisants pour traiter efficacement des types d'infraction et autres actes moins graves commis par des passagers indisciplinés ou perturbateurs à bord d'aéronefs civils,

RECONNAISSANT que la Conférence a décidé de ne pas inclure dans le Protocole de liste d'infractions et d'autres actes, mais qu'elle a recommandé que la Circulaire 288 de l'OACI — *Éléments d'orientation sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*, publiée en 2002 (Circulaire 288 de l'OACI) soit mise à jour,

TENANT COMPTE de la situation spéciale des aéronefs en vol et des risques inhérents à celle-ci, ainsi que de la nécessité de fournir des orientations sur ce qui constitue un comportement indiscipliné ou perturbateur à bord d'un aéronef civil,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une liste à jour d'infractions et d'autres actes, dans un document autre que le Protocole, pour servir de guide afin d'aider les États à traiter des infractions et autres actes constituant un comportement indiscipliné ou perturbateur à bord d'un aéronef civil,

CONSCIENTE que l'adoption du Protocole a aussi une incidence sur le sujet de la Circulaire 288 de l'OACI,

DÉCIDE :

DE PRIER INSTAMMENT le Conseil de l'OACI de demander au Secrétaire général de mettre à jour la Circulaire 288 de l'OACI — *Éléments d'orientation sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs*, afin d'y inclure une liste plus complète des infractions et autres actes, et d'apporter à cette circulaire les modifications corrélatives découlant de l'adoption du *Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs*,

DE DEMANDER à l'OACI de diffuser aux États la version à jour de la Circulaire,

D'INVITER tous les États membres à inclure dans leurs lois et règlements nationaux, dans toute la mesure du possible, les éléments de la version à jour de la Circulaire.

EN FOI DE QUOI les délégués ont signé le présent Acte final,

FAIT à Montréal le quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze en un seul exemplaire, comprenant six textes authentiques rédigés dans les langues française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe, qui sera déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, laquelle en transmettra copie certifiée conforme à chacun des gouvernements représentés à la Conférence.

PIÈCE JOINTE

**TEXTE REFONDU DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INFRACTIONS ET À
CERTAINS AUTRES ACTES SURVENANT À BORD DES AÉRONEFS (TOKYO, 1963)
ET DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX
INFRACTIONS ET À CERTAINS AUTRES ACTES SURVENANT À BORD DES
AÉRONEFS (MONTRÉAL, 2014)**